

<i>P.V. affiché en mairie</i>		PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2015
<i>du</i>	<i>au</i>	
<i>Mention vue pour certification. Le Maire, Jean-Luc ALLEMAND</i>		

Présents : MM. ALLEMAND, BONNEVILLE, Mme COTTIN, M. BANCELIN, Mme MONNIER, MM. DUTHION, LIGIER, Mme REMACK, M. LANIS, Mmes MUSELIER, BOURDY, HÉBERT, M. EXTIER, Mme MENOUEILLARD, M. CHATOT, Mme FRELIN ;

Absents : Mme ERB, MM. DÉBOT, MÉNIS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre de démission transmise par Mme Juliette MARINE, motivée sur les plans personnel et professionnel, qui a eu pour effet de conférer au 19 novembre 2015 la qualité de conseiller municipal à M. Jérémy MÉNIS, lequel en a aussitôt été informé, ainsi que M. le Préfet. Il est précisé que M. MÉNIS a reçu, comme chaque membre du Conseiller Municipal, la convocation relative à la présente séance.

Mme COTTIN et M. LIGIER sont désignés secrétaires de séance.

Avant d'aborder l'inscription d'un point supplémentaire non prévu initialement à l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente séance du 03 novembre 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR (cf. convocation du 04 décembre 2015)
<ul style="list-style-type: none"> • INTERCOMMUNALITÉ : <ol style="list-style-type: none"> 1) Avis de la commune sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ; • TRAVAUX : <ol style="list-style-type: none"> 2) Réhabilitation WC publics de la gare : choix d'une entreprise après mise en concurrence ; 3) Travaux forestiers : fixation du programme 2016 (devis O.N.F.) ; 4) Travaux de pistes forestières (Bellecin et Mont Orgier) : validation du projet ; approbation du devis de l'ONF pour le montage et le suivi du dossier de demande de subvention ; • FINANCES : <ol style="list-style-type: none"> 5) Vente de bois par contrat d'approvisionnement de gré à gré, sur les parcelles 3, 4, T et N ; 6) Choix d'un prestataire de fourniture d'électricité après mise en concurrence ; 7) Tarifs communaux 2016 ; 8) Tarifs eau et assainissement 2016 ; 9) Admission en non valeur de droits de place (année 2009) et redevance d'occupation du domaine public (année 2012) ; 10) Budget général : décision modificative pour l'intégration comptable de dépenses d'éclairage public éligibles au FCTVA (écritures d'ordre) ; 11) Budget général : décision modificative pour l'acquisition par préemption de la parcelle bâtie AD 79 (8, rue des Fossés) ; 12) Acceptation de chèques ; • FONCIER : <ol style="list-style-type: none"> 13) Bail commercial des locaux communaux sis 1 et 3 rue du Faubourg de l'Orme : avenant n°1 pour autorisation de la sous-location partielle ; • ADMINISTRATION GÉNÉRALE : <ol style="list-style-type: none"> 14) Renouvellement des membres du bureau de l'Association foncière de Sézéria ; • DIVERS : <ol style="list-style-type: none"> 15) Questions diverses.

AUTRE POINT NON PRÉVU À L'ORDRE DU JOUR, ET TRAITÉ PARMI LES QUESTIONS DIVERSES

(après constatation de son importance mineure par le Conseil Municipal,
dans le sens où la prise de décision ne requiert pas un examen préalable)

- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

1. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) :

1.1 Exposé :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet en date du 19 novembre 2015 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il y a 24 communautés de communes et communautés d'agglomération dans le Jura, et que 7 sont dans l'obligation de se regrouper ;

Considérant que les consultations des communes, EPCI, syndicats ont lieu entre le 15 octobre et le 15 décembre 2015, période durant laquelle les conseils municipaux, conseils communautaires et les conseils syndicaux doivent se prononcer et émettre un avis simple sur le schéma proposé par Monsieur le Préfet ;

Considérant le projet de schéma soumis à l'avis du Conseil Municipal par Monsieur le Préfet, qui prévoit :

• **Pour la Communauté de Communes de Nord-Ouest Jura :**

La dissolution de la Communauté de Communes Nord-Ouest Jura et la répartition des communes membres entre la Communauté d'agglomération du Grand DOLE et la Communauté de Communes de Jura Nord, selon leur positionnement géographique.

À Jura NORD : Mutiney, Dammartin, Marpin, Thervay, Montmirey la ville, Montmirey le Château, Bran, et Offlanges

Au Grand Dole : Champagny, Pointre, Peintre, Chevigny, Moissey

Conséquences :

Grand Dole : 47 communes, 53 699 habitants

Jura Nord : 33 communes, 11 320 habitants

• **Pour la Communauté de Communes de la Haute Seille :**

La dissolution de la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille et la répartition des communes sur 3 EPCI : Communauté de Communes Comté de Grimont Poligny, Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) et Bresse Revermont. Le Préfet justifie son choix par les bassins de vie de Bletterans, Lons le Saunier et Poligny.

À Bresse Revermont : Bréry et Saint Germain les Arlay

À Comté de Grimont Poligny : Saint Lamain, Passenans, Frontenay, Ménétru Le Vignoble, Ladoye sur Seille, Château Chalon, Blois sur Seille, la Marre, et Bonnefontaine.

À ECLA : Domblans, Voiteur, Plainoiseau, le Louverot, le Vernois, Montain, Lavigny, Nevy-Sur-Seille, Baume-Les-Messieurs et Grange sur Baume.

Conséquences :

Bresse Revermont : 39 communes, 12 310 habitants

ECLA : 44 communes et 39 223 habitants (Haute Seille + Val de Sorne)

Comté de Grimont : fusion avec d'autres communautés de communes (voir ci-après).

• **Pour la Communauté de Communes du Val de Sorne :**

La dissolution de la Communauté de Communes de Val de Sorne et le rattachement de toutes les communes à ECLA sauf Arthenas rattachée à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet.

Conséquences :

ECLA : 44 communes et 39 223 habitants (Haute Seille + Val de Sorne)

- **Pour les Communautés de Communes du Sud Revermont et du Pays de Saint Amour :**

Le regroupement des 2 communautés de communes avec 32 communes et 10 428 habitants qui respectent le seuil de regroupement de 7 558 habitants car densité de 51 ha/km² inférieur à 50% de la densité nationale (51,7 ha/km²) et le rattachement de la commune de Saint Laurent la Roche à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet.

Conséquences :

Un regroupement de communautés de communes de 32 communes et 10 428 habitants.

Communauté de Communes de la Région d'Orgelet : 27 communes et 5 679 habitants, densité de 23,64 ha/km².

- **Pour les Communautés de Communes d'Arbois Vignes et Villages et du Plateau de Nozeroy :**

La fusion des deux communautés de communes Arbois et Nozeroy avec les 3 communautés de communes voisines : Comté de Grimont, Salins et Champagnole, et rattachement à cet ensemble de 9 communes de la Communauté de Communes Haute Seille (Saint Lamain, Passenans, Frontenay, Ménétru Le Vignoble, Ladoye sur Seille, Château Chalon Blois sur Seille, la Marre, et Bonnefontaine).

Conséquences : création d'une communauté de communes de 141 communes et 46 003 habitants.

- **Pour les syndicats intercommunaux :**

Le schéma propose d'anticiper le transfert des compétences eau et assainissement et de la compétence GEMAPI dès le 1^{er} janvier 2017 pour les communautés de communes qui le souhaitent, ce qui entraînerait la dissolution de 36 syndicats inclus dans un même EPCI.

Considérant que pour la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit :

- Le rattachement des communes d'Arthenas et Saint-Laurent-La-Roche ;
- La dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la région d'Orgelet-Chavéria représentant 9 communes et 2 857 habitants ;
- La dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Thoreigne représentant 6 communes et 2 463 habitants ;

Considérant que le projet de SDCI comporte 16 EPCI à fiscalité propre au lieu de 24 actuellement ;

Considérant que le projet de SDCI prévoit pour le département la dissolution par anticipation de 36 syndicats intercommunaux ;

Considérant que la commune de Courbette a délibéré en faveur de son rattachement à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, mais que néanmoins Monsieur Le Préfet prévoit son rattachement à ECLA ;

Considérant les enjeux pour la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet des propositions de Monsieur le Préfet telles qu'elles ont été exposées par Monsieur le Maire ;

1.2 Discussion :

Après avoir présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, communiqué par Monsieur le Préfet du Jura, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer dans les mêmes termes que la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, celle-ci ayant voté contre le projet de SDCI, par délibération du 19 novembre 2015.

Monsieur LIGIER demande quelle fut la position des délégués de la Commune d'ORGELET pour ce vote communautaire du 19 novembre 2015.

Monsieur le Maire répond que les délégués d'ORGELET ont tous voté contre le projet de SDCI.

Monsieur BONNEVILLE confirme, et ajoute par ailleurs que la décision préfectorale de rattacher la commune de COURBETTE contre son gré à la Communauté d'agglomération ECLA, l'a particulièrement surpris.

En revanche, Monsieur DUTHION regrette une certaine frilosité du SDCI qui ne prévoit pas le regroupement de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet avec celles du Pays des Lacs et de la Petite Montagne.

Monsieur BONNEVILLE trouve cela d'autant plus surprenant que le SDCI n'hésite pas à proposer, dans un autre secteur géographique, une communauté regroupant 141 communes et 46.003 habitants !!

Monsieur EXTIER rappelle aussi qu'ORGELET est plus orientée du côté de LONS LE SAUNIER que de MOIRANS.

Monsieur le Maire ajoute que ces deux territoires correspondent à des « Pays » distincts, et des SCOT également distincts.

1.3 Décision :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE CONTRE le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour les motifs suivants :

- 1) Sur le regroupement des communautés de communes et communautés d'agglomération du département : 16 EPCI au lieu de 24 actuellement :
 - a) La Communauté de Communes de la Région d'Orgelet n'est pas directement concernée par une majorité des propositions ;
 - b) Les membres du conseil municipal estiment ne pas avoir tous les arguments nécessaires pour se prononcer sur les solutions présentées qui ne concernent pas le territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet ;
 - c) La dimension relative aux bassins de vie, annoncée comme un élément essentiel de la nouvelle organisation territoriale, n'est pas respectée dans l'ensemble des solutions proposées dans le SDCI ;
- 2) Sur le rattachement des communes de Saint Laurent La Roche et Arthenas à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet :
 - a) De nombreuses interrogations subsistent sur les enjeux de ce rattachement notamment concernant le devenir du RPI de Saint-Laurent-La-Roche/Augisey : ces interrogations restent à ce jour sans réponse ;
 - b) Le rattachement de ces 2 communes implique une recomposition du conseil communautaire qui supprime 8 délégués si l'on applique le droit commun, et 7 délégués en cas d'accord local autorisé par la loi du 09 mars 2015, ce qui n'est pas acceptable vis-à-vis des conseillers communautaires qui se sont impliqués largement dans la vie de la communauté de communes depuis plus de 18 mois ;
- 3) Sur la dissolution de 36 syndicats intercommunaux sur 165 et notamment le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région d'Orgelet et Chavéria, et celui de l'aménagement hydraulique du bassin de la Thoreigne :
 - a) Il apparaît aux membres du conseil municipal préférable d'anticiper l'organisation des futures prises de compétences au sein des EPCI plutôt que d'anticiper la dissolution des syndicats ;
 - b) Une dissolution anticipée au 1^{er} janvier 2017 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la région d'Orgelet et Chavéria pose la problématique de la gestion effective des missions du syndicat jusqu'au 1^{er} janvier 2018, date de prise de compétence optionnelle par la CCRO.

2. RÉHABILITATION WC PUBLICS DE LA GARE : CHOIX D'UNE ENTREPRISE APRÈS MISE EN CONCURRENCE.

Monsieur BANCELIN, Adjoint au maire chargé des travaux, rappelle le projet de réfection des WC publics de la gare, vers les écoles, prévu en section d'investissement du budget général de la commune à l'opération n°201007, et informe le Conseil Municipal de la mise en concurrence effectuée auprès d'entreprises spécialisées dans la réalisation de cellules sanitaires à encastrer, raccordables tous réseaux.

Trois offres ont été remises. Au regard du coût (34.725,00 € HT), du délai de réalisation (9 semaines) et des garanties offertes (1 an pour le sol et 2 ans pour les équipements intérieurs, hors vandalisme et dégâts liés aux conditions météorologiques), Monsieur BANCELIN propose de retenir comme offre mieux-disante celle de l'entreprise ITS (ZI de la Craye – 25110 AUTECHAUX), et précise qu'il s'agit d'un équipement fonctionnel, avec lavage du sol à fréquence programmable, conçu pour être mis à l'épreuve des conditions d'usage public, à partir de pièces issues de grands fabricants.

Les crédits nécessaires sont prévus sur l'opération n°201007 du budget général de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le choix de l'entreprise ITS (ZI de la Craye – 25110 AUTECHAUX), pour la réfection des WC publics de la gare, moyennant un coût de 34.725,00 € hors TVA ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En marge de ces décisions, il est bien précisé que les trois offres examinées ne comportaient pas la démolition intérieure de l'ancien WC, restant à la charge de la commune.

3. TRAVAUX FORESTIERS : FIXATION DU PROGRAMME 2016 :

Considérant la proposition de l'Office National des Forêts (O.N.F.), Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le devis suivant, relatif au programme de dépenses d'investissement et d'entretien en forêt communale, pour l'année 2016, à savoir :

- travaux sylvicoles subventionnés de broyage préalable de végétation puis de plantation sur les parcelles n° 14 et n° W : dépense d'investissement estimée à 10.100,00 € H.T., conditionnée par l'obtention d'une subvention du Conseil Départemental sollicitée à hauteur de 3.060,00 € (cf. délibération du 28/09/2015) ;
- autres travaux sylvicoles : Sur les parcelles n° 13 et n° 14 (dégagement manuel de plantation) : dépense d'investissement estimée à 1.950,00 € H.T. ;
- travaux de maintenance : entretien des lisières Route forestière de Sur le Mont (avec participation de la Commune de Chavéria à hauteur de 16% d'une dépense estimée à 2.700,00 € H.T.), entretien des lisières sur Crance et Bellecin, et entretien des accotements et talus sur les parcelles A, B et W.
Dépense de fonctionnement estimée à 4.760,00 € H.T. ;
- fournitures : plaques pour parcelles 1 à 26, 38 à 40, 43, 56, 58, 59, A à R.
Dépense de fonctionnement estimée à 430,00 € H.T. ;
- travaux d'entretien paysager (et non pas touristique) :
Dépense de fonctionnement estimée à 300 € H.T. ;
- autres travaux : remise en état de coupe sur parcelles 1 et 2.
Dépense de fonctionnement estimée à 2.500,000 € H.T. ;

Considérant que ce programme 2016 s'inscrit dans le cadre des travaux du plan d'aménagement de la forêt communale approuvé par délibération du 1^{er} décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le programme d'actions pour l'année 2016 ci-dessus défini ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. TRAVAUX DE PISTES FORESTIÈRES (BELLEGIN ET MONT ORGIER) : VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION ; APPROBATION DU DEVIS D'EXPERTISE DE L'ONF POUR LE MONTAGE ET LE SUIVI DU DOSSIER.

Suivant la proposition des services de l'Office National des Forêts, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de création d'une route forestière empierrée de soixante-dix mètres avec place de dépôt, sur le Mont Orgier, et de mise au gabarit de piste forestière existante, dans l'enclave de la commune (Bellecin), sur une longueur de deux mille huit cent vingt mètres. La commune peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental du Jura pour la réalisation de ces travaux.

Le devis d'expertise établi par l'ONF concernant le montage et le suivi du dossier de subvention relatif à cette opération est de 700,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les travaux ci-dessus exposés, sous réserve d'obtention de la subvention demandée au Conseil Départemental, ainsi que le devis d'aide technique établi par l'ONF pour le montage et le suivi du dossier de subvention d'un montant de 700,00 € H.T. ;

SOLLICITE l'octroi d'une subvention la plus élevée possible pour la réalisation desdits travaux, auprès du Conseil Départemental du Jura ;

CERTIFIE que les terrains visés bénéficient du régime forestier, et que la forêt est dotée d'un plan d'aménagement en vigueur ;

S'ENGAGE à assurer la part d'autofinancement lui incombant pour la réalisation intégrale du projet, et à faire exécuter les travaux précités dans le délai prévu par la décision attributive ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En marge de ce point de l'ordre du jour, il est indiqué que le taux de subvention du Conseil Départemental devrait être, en principe, de l'ordre de 40%.

5. VENTE DE BOIS PAR CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT DE GRÉ À GRÉ, SUR LES PARCELLES 3, 4, T ET N.

Sur proposition de l'Office National des Forêts (O.N.F.), Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la vente de gré à gré par contrat d'approvisionnement de bois concernant les parcelles forestières 3, 4, T et N, soit 355 m³ de grumes sous écorce, 235 m³ de billons sous écorce et 525 m³ en produit de trituration.

Pour cela, une convention de vente et exploitation groupées de bois doit être conclue préalablement avec l'ONF. La vente groupée de bois désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chacun d'entre eux la part qui lui revient. L'exploitation groupée des bois désigne l'opération par laquelle, en vue d'une vente groupée de bois façonnés, une collectivité met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, à charge pour l'ONF de les exploiter, de les mettre en vente, et de reverser à chaque collectivité la part qui lui revient après déduction des charges engagées par l'ONF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE la vente de gré à gré par contrat d'approvisionnement de bois comme indiqué ci-dessus, pour un volume prévisionnel annuel de 355 m³ de grumes sous écorce, 235 m³ de billons sous écorce et 525 m³ en produit de trituration, sur les parcelles forestières 3, 4, T et N ;

DONNE MANDAT à l'ONF, dans le cadre des dispositions des articles L214-6 et suivants du Code Forestier, pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente ;

AUTORISE le Maire à signer préalablement avec l'ONF la convention de vente et exploitation groupées de bois, ainsi que tout document présenté par l'ONF pour la mise en œuvre du mandat précité ;

PREND ACTE de la déduction qui sera effectuée par l'ONF au titre des frais de recouvrement sur le produit de la vente revenant à la commune, soit 1% des sommes recouvrées pour le compte de la commune.

6. CHOIX D'UN PRESTATAIRE DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ APRÈS MISE EN CONCURRENCE.

1.1 Exposé :

L'article 25 de la loi Hamon n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, modifiant l'article L337-9 du Code de l'énergie issu de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 (loi NOME), fixe au 31 décembre 2015 la fin du bénéfice des tarifs réglementés de vente pour les consommateurs d'électricité dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kilovoltampères.

Dans ces conditions, une mise en concurrence a donc été réalisée par la diffusion d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme de dématérialisation www.klekoon.com, en date du 02 novembre 2015, avis auquel était attaché le dossier de consultation des entreprises pour la fourniture d'électricité sur les quatre sites communaux concernés : bâtiments Grenette et Marie-Candide Buffet, salle polyvalente, stade, station d'épuration.

La limite de remise des offres était fixée au 27 novembre 2015 à 12 heures.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 3 décembre 2015 afin d'examiner l'unique offre reçue d'EDF COLLECTIVITÉS (Direction Commerce Est, Collectivités Territoires et Solidarité, 5, chemin du Fort Benoît, BP 88929, 25021 BESANÇON CEDEX 4), Monsieur le Maire propose de retenir ladite offre qui se caractérise

notamment par :

- une économie globale annuelle de 5,42% par rapport à la consommation 2014 des quatre sites communaux ;
- un engagement d'EDF COLLECTIVITÉS sur des prix fermes et non révisables pendant toute la durée du contrat, soit trois ans.

1.2 Discussion :

Monsieur le Maire considère qu'au-delà de cette nouvelle tarification, il convient de rechercher des marges d'économie sur la consommation d'électricité, cela passe par des solutions techniques comme l'utilisation d'ampoules plus économiques, mais aussi par des comportements plus économes (éteindre les locaux...).

Monsieur LANIS évoque aussi la possibilité de faire « turbiner » les eaux usées.

Monsieur BANCELIN pense également à l'utilisation de démarreurs électroniques à la station d'épuration, plutôt que des contacteurs, bien que ces démarreurs soient plus onéreux que des contacteurs.

1.3 Décision :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le choix d'EDF COLLECTIVITÉS pour la fourniture d'électricité avec une puissance supérieure à 36 KVA sur les sites précités : bâtiments Grenette et Marie-Candide Buffet, salle polyvalente, stade, station d'épuration ;

AUTORISE le Maire à signer tout document, notamment le marché public de fourniture d'électricité, et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. TARIFS COMMUNAUX 2016 :

Sur proposition de la commission des finances réunie le 3 décembre 2015 ;

Après avoir considéré que les tarifs proposés pour 2016 reprennent globalement ceux appliqués en 2015, à l'exception des nouveaux tarifs de columbarium au cimetière, qui sont adossés aux coûts de réalisation des ouvrages comme ce fut déjà le cas pour les caveaux et cavurnes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de tarifs communaux 2016 dont les divers éléments constitutifs sont détaillés ci-après, étant rappelé que l'évolution des loyers n'est mentionnée qu'à titre d'information car leur évolution est la conséquence contractuelle des baux en cours :

TARIFS COMMUNAUX 2016

		2015	2016
<u>BATIMENTS</u>			
<u>Salle des mariages</u>			
	Journée ETE *	65 €	65 €
	Journée HIVER*	78 €	78 €
	Associations locales	gratuit	gratuit
<u>Grenette</u>			
Associations et particuliers extérieurs à Orgelet	(Journée ETE *	260 €	260 €
	(Journée HIVER*	312 €	312 €
Associations locales	Journée ETE *	110 €	110 €
	Journée HIVER*	132 €	132 €
Particuliers + entreprises et comités d'entreprises d'Orgelet	Journée ETE *	160 €	160 €
	Journée HIVER*	192 €	192 €
PRIX journée supplémentaire		Tarif journée x 0.8	Tarif journée x 0.8
Bloc cuisine avec vaisselle		100 €	100 €
Podium (utilisé à la Grenette)	Associations extérieures	80 €	80 €
	Associations locales	40 €	40 €
<u>Marie-Candide BUFFET</u> (Grande Salle)			
Associations extérieures et particuliers	Journée ETE *	125 €	125 €
	Journée HIVER *	150 €	150 €
Associations locales et particuliers	Journée ETE *	65 €	65 €
	Journée HIVER*	78 €	78 €
PRIX journée supplémentaire		Tarif journée x 0.8	Tarif journée x 0.8
<u>Salle polyvalente</u> (Grande Salle)			
Associations locales	ETE *	300 €	300 €
	HIVER*	360 €	360 €
		2015	2016
Associations extérieures et entreprises	ETE *	600 €	600 €
	HIVER*	720 €	720 €

Salle de réunion

(petite salle)

Journée pleine

ETE*

65 €

65 €

HIVER*

78 €

78 €

Associations locales

gratuit

gratuit

* ETE : période du 1^{er} mai au 30 septembre

CONCESSIONS CIMETIERE

Concession en pleine terre

Achat renouvellement

15 ans

100 €

100 €

30 ans

165 €

165 €

Columbarium

15 ans Fourniture columbarium 470 € Concession 95 €

565 €

30 ans Fourniture columbarium 470 € Concession 190 €

660 €

Caveaux

4 places 15 ans Fourniture caveau 1 860 € Concession 500 € 2 360€ 2 360€

4 places 30 ans Fourniture caveau 1 860 € Concession 1 000 € 2 860€ 2 860€

2 places 15 ans Fourniture caveau 1 250 € Concession 250 € 1 500€ 1 500€

2 places 30 ans Fourniture caveau 1 200 € Concession 500 € 1 700€ 1 700€

Cavernes

15 ans Fourniture caveau 160 € Concession 95 € 255 € 255 €

30 ans Fourniture caveau 160 € Concession 190 € 350 € 350 €

DROIT DE PLACE – FOIRE - MARCHÉ

Marché - Foire - mètre linéaire pour non abonné

(gratuité de novembre à février inclus)

0.80 €

0.80 €

Perception minimale

3.20 €

3.20 €

Abonnement aux 35 marchés, payable d'avance en mars et avril

en un seul versement : tarif au mètre

17.50 €

17.50 €

Vente camion outillage

100 €

100 €

Cirque

pour 3 jours

100 €

100 €

caution

200 €

200 €

Autorisation subordonnée au règlement du droit de place et dépôt de caution.

DIVERS

Podium (utilisation hors Grenette, sur le territoire communal, après accord des services techniques,)

160 €

160 €

Reproduction de clé de salle communale perdue

150 €

Caution pour location salle Grenette, Marie Candide Buffet, ou grande salle polyvalente (caution remise à la visite d'état des lieux)

300 €

300 €

Caution pour ménage salle Grenette, Marie Candide Buffet, ou grande salle polyvalente (caution remise à la réservation)

100 €

150 €

2015

2016

Annulation de réservation salle Grenette, Marie Candide Buffet,

ou grande salle polyvalente, moins d'un mois avant la date choisie

100 €

100 €

Caution prêt sono ou podium

300 €

300 €

Chauffage église par an	1090 €	1090 €
Electricité église par an	600 €	600 €

PRESTATIONS SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vente compteur d'eau (équipé télérelevage) diamètre 25 Ø	250 €	250 €
Vente compteur d'eau (équipé télérelevage) diamètre 32 Ø	350 €	350 €
Intervention sur réseaux d'eaux publics, à la demande d'un abonné Forfait par intervention	60 €	60 €

REMBOURSEMENT SUR MATERIEL DETERIORE (cuisine Grenette)

Petit matériel (assiettes, verres, couteaux...)	2 €	2 €
Gros matériel (plateau, saladier...)	10 €	10 €

En cas d'absence du responsable des services techniques le suivi sera assuré par l'agent de service.

MISE A DISPOSITION ET INTERVENTION DU PERSONNEL MUNICIPAL

Mise à disposition de collectivités publiques (Communes ou EPCI) :

Tarifs horaires :	agent des services techniques	22 €	22 €
	agent des services administratifs	26 €	26 €

LOYERS

LOGEMENTS COMMUNAUX Mensuels

Augmentation selon la variation de l'indice de référence des loyers (IRL)
correspondant au trimestre de référence du bail

	2015	2016
GRISON Monique réf 2 ^e trim : + 0.08%	271.87	272.08
GENOT Henri logt + garage réf 1 ^{er} trim : + 0.15 %	227.96	228.30
DORMOY Jean-Louis - REUTER Madeleine réf 1 ^{er} trim : + 0.15%	544.64	545.45
LUGAND Jeanne réf 1 ^{er} trim : + 0.15 %	164.63	164.87
MOSCHENI Gilles réf 1 ^{er} trim : + 0.15 %	268.48	268.88
VERNIER Gérard réf 1 ^{er} trim : + 0.15 %	201.34	201.64

IMMEUBLE DE BUREAU Montant H.T. Mensuels

Augmentation selon indice INSEE du coût à la construction

1-BAUX COMMERCIAUX

ARICIA	558.57	558.57
--------	--------	--------

LOCAL 1^{er} ETAGE VACANT

. EX-ALMIS	793.17	793.17
. LOCAL TOTAL	1 149.12	1 149.12

EX-VALORIS ENVIRONNEMENT

Augmentation au 01/04/2015	426.78	426.78
----------------------------	--------	--------

Indice 4^{ème} Trim2014/ 1638 (indice 4^ètrm 2011)

2015 **2016**

2-AUTRES

EX-ADMR D'ORGELET	369.02	365.43
-------------------	--------	--------

1632 (1^{er} Trim 2015)/1648 (1^{er} Trim 2014)

EX-ADMR DU REVERMONT	369.02	365.43
----------------------	--------	--------

idem

AUTRES BAUX COMMERCIAUX Mensuels

M.D. RAMONAGE et PLOMBERIE	323.11	323.11
FATON Jérôme (Abattoir)	234.73	234.73

Annuels

SST BTP	213.35	213.39
Selon variation de l'IRL : 3 ^{ème} trim +0.02 %		
AIST 39 idem	1 066.80	1 067.0
GENDARMERIE	45 063.20	45 063.20
TRESORERIE	10 297.41	10 297.41
MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE_	24 852.90	24 857.87
Augmentation au 23/01/2016 IRL 3 ^{ème} Trim +0.02 %		

Acompte sur frais de chauffage 10 mois

Maison PROST

GRISON Monique	38.11	38.11
GENOT Henri	76.22	76.22
VERNIER Gérard	76.22	76.22

Maison Las

DORMOY Jean-Louis - REUTER Madeleine	65.00	65.00
MICHALLET Christelle	180.00	180.00
CROIX ROUGE	45.00	45.00

TERRAINS

ORANGE (ITINERIS)		
Augmentation selon indice INSEE coût construction (indice 3 ^e trim 2015)/ 1627 (indice 3 ^e trim 2015)	2 142.27	Tarif connu mi-janvier 2016
SFR +2%	1 781.94	1 817.57
CHEVASSUS Christian	50.00	50.00
SELVA Antoine	200.00	200.00

En marge de ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait savoir que l'on réfléchit actuellement à l'élaboration d'une convention d'occupation du domaine public pour les terrasses de café, de façon à circonscrire ce type d'occupation, sur le terrain, mais aussi juridiquement.

8. TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2016 :

Monsieur le Maire rend compte des travaux de la commission des finances réunie le 3 décembre 2015. Celle-ci suggère de poursuivre l'effort engagé afin de réduire le besoin de financement du budget annexe eau-assainissement par le budget général, une préoccupation de transparence renforcée par la perspective du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes, fixé par la loi au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

Sur la facture annuelle de référence calculée pour une consommation de 120 m³, cet effort représente une hausse de 18,20 €. L'effort porte essentiellement sur l'abonnement, dans un contexte général de réduction des consommations facturées. Il demeure important de veiller à limiter l'impact des aléas de consommation pour assurer au Service eau-assainissement une base de ressources lui permettant de faire face à ses charges fixes d'entretien des réseaux, et à ses nouveaux projets comme l'assainissement de Merlia. Dans le sens d'une réduction des charges d'exploitation, Monsieur le Maire signale les contacts pris pour renégocier la dette en cours.

Il sera effectivement important de communiquer sur l'enjeu de l'autonomie financière du service eau-assainissement. Un thème à aborder dans les réunions de quartier, et à développer dans un prochain bulletin municipal.

La commission propose d'augmenter les tarifs de la façon suivante :

	Eau potable		Assainissement	
	Abonnement (part fixe)	Prix / m3 (part variable)	Abonnement (part fixe)	Prix / m3 (part variable)
2015 (pour mémoire)	30,00 €	1,41 €	34,00 €	1,39 €
2016	37,00 €	1,43 €	38,00 €	1,43 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de retenir les propositions susmentionnées de la commission des finances (cf. tableau), pour la fixation des tarifs communaux de l'eau et de l'assainissement en 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. ADMISSION EN NON VALEUR DE DROITS DE PLACE (ANNÉE 2009) ET REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (ANNÉE 2012).

Monsieur le Maire présente au Conseil les propositions soumises par Madame la Trésorière Municipale afin d'admettre en non-valeur des créances qui ne pourront pas être recouvrées eu égard aux décisions de liquidation judiciaire prononcées par le Tribunal de Commerce de LONS LE SAUNIER. Le montant total de ces créances, afférentes au budget général, s'élève à 77,17 €, comprenant :

- 6,00 € dus par Mme Isabelle FERRANDEZ (droit de place / exercice 2009) ;
- 71,17 € dus par FORCLUM NUMÉRIQUE (Connectic 39 – RODP / exercice 2012) ;

L'admission en non-valeur sur le budget général sous-entend le mandatement des sommes concernées au compte 6542 dans la mesure où il s'agit de créances éteintes par décisions de liquidation judiciaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE SON ACCORD sur les propositions d'admission en non-valeur exposées ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires au mandatement des sommes admises en non-valeur dans les conditions ci-dessus mentionnées sont prévus au chapitre 65 du budget général ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE : OPÉRATION D'ORDRE SIDEK / COMMUNE.

Monsieur le Maire présente les écritures d'ordre proposées sur le budget général 2015 par Madame la Trésorière Municipale, au vu de l'état prévisionnel fourni par le SIDEK. Celles-ci n'ont pas d'impact sur l'équilibre dudit budget. Elles permettent l'intégration dans la comptabilité communale de dépenses réglées sous mandat du SIDEK, afin de pouvoir ensuite solliciter le FCTVA pour le remboursement de la TVA acquittée. Ces dépenses ont trait aux opérations d'investissement suivantes :

- 1) N°200611 – sécurisation carrefour RD470/RD80 :
 - Eclairage public supplémentaire (réf. SIDEK 14 30001), pour 808,34 €
- 2) N°201302 – création lotissement *Les Remparts* :
 - Eclairage public (réf. SIDEK 14 38003), pour 14.490,00 €
- 3) N°201301 – rénovation éclairage public :
 - 44 lampes sodium haute pression (réf. SIDEK 14 36015), pour 27.692,59 €
 - 47 lanternes (réf. SIDEK 15 36029), pour 29.301,37 €

Par ailleurs, Madame la Trésorière Municipale propose de rectifier une erreur intervenue lors des écritures comptables d'exécution de la délibération du 2 janvier 2015, relative aux opérations d'ordre SIDEC / Commune de l'exercice 2014, par le provisionnement suivant :

<u>Dépenses :</u>	
Compte 168758 (chapitre 041) :	+ 18.409,70 €
<u>Recettes :</u>	
Compte 238 (chapitre 041) :	+ 18.409,70 €

Globalement, la décision modificative à effectuer sur le budget général 2015 pour la comptabilisation des opérations d'ordre susmentionnées serait définie comme suit :

<u>Dépenses :</u>	
Compte 21534 (chapitre 041) :	+ 71.418,28 €
Compte 168758 (chapitre 041) :	+ 19.092,64 €
Compte 13258 (chapitre 041) :	+ 191,08 €
<i>TOTAL :</i>	<i>+ 90.702,00 €</i>
<u>Recettes :</u>	
Compte 238 (chapitre 041) :	+ 60.093,74 €
Compte 168758 (chapitre 041) :	+ 16.201,37 €
Compte 13258 (chapitre 041) :	+ 14.406,89 €
<i>TOTAL :</i>	<i>+ 90.702,00 €</i>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification des prévisions 2015 du budget général conformément aux propositions ci-dessus exposées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE POUR L'ACQUISITION PAR PRÉEMPTION DE LA PARCELLE BÂTIE AD 79 (8, RUE DES FOSSÉS)

Par délibération du 27 août 2015, le Conseil Municipal a décidé, sous réserve d'un avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, d'exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée n° 79 section AD, dont le projet de vente amiable au prix de 30.000,00 € a fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise par Maître Didier BAVOUX, notaire à BLETTERANS, pour le compte de Madame Linda BUFFARD épouse SADLO, propriétaire de ladite parcelle.

Monsieur BONNEVILLE, 1^{er} Adjoint au maire chargé de l'urbanisme, informe le Conseil Municipal de la visite effectuée par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, et de ses conclusions suivant lesquelles, après observation des caractéristiques architecturales de l'immeuble porté sur le plan de la ZPPAUP en vigueur comme « immeuble indifférent », le projet de démolition envisagé par la Commune demeure possible.

Monsieur le Maire a demandé à Maître BAVOUX de préparer l'acte de vente dans le délai imparti par courrier du 30 novembre 2015, et propose d'adopter la décision budgétaire modificative suivante, incluant les frais d'acte à la charge de la commune :

BUDGET GÉNÉRAL	dépenses	
	article	montant
investissement	2138 (« autres constructions ») hors opérations	- 33.000,00 €
	21318 (« autres bâtiments publics ») hors opérations	+ 33.000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification des prévisions 2015 du budget général, conformément à la proposition ci-dessus exposée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En marge de ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne quelques informations sur l'hôtel-restaurant « La Valouse », dont la partie restaurant devrait ouvrir à nouveau en 2^{ème} quinzaine de janvier. Le repreneur de cet établissement est le propriétaire des restaurants « La Fontaine » et « Au temps jadis », à CLAIRVAUX LES LACS, et « La Guinguette » vers le pont de la Pyle.

Le redémarrage de l'activité hôtelière suivra dans un second temps.

Monsieur ALLEMAND explique que la renégociation du crédit-bail a favorisé la reprise de cet établissement.

12. ACCEPTATION DE CHÈQUES.

Suivant les règles de la comptabilité publique, l'acceptation des chèques reçus au bénéfice de la Commune est soumise au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE les quatre chèques mentionnés ci-dessous :

- Chèque de 3.384,85 € remis par EDF, au titre du remboursement à la commune du service Dialège résilié en 2009, relatif au suivi en ligne des consommations et dépenses d'électricité ; ce remboursement concerne le budget général ;
- Chèques de 123,68 € et 55,00 € remis par GROUPAMA, au titre de la garantie de deux sinistres subis par les abonnés du service des eaux, suite à la mise en service du réseau d'alimentation du lotissement Les Remparts ; ce remboursement concerne donc le budget annexe eau-assainissement ;
- Chèque de 133,56 € remis par GROUPAMA, au titre de la mise à jour du contrat d'assurance du parc automobile ; ce remboursement concerne le budget général ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. BAIL COMMERCIAL DES LOCAUX COMMUNAUX SIS 1 ET 3 RUE DU FAUBOURG DE L'ORME : AVENANT N°1 POUR AUTORISATION DE LA SOUS-LOCATION PARTIELLE.

Par délibération du 12 mars 2015, le Conseil Municipal a accepté la demande de location présentée par Monsieur Mickaël DÉBOT, artisan, exerçant sous l'enseigne MD RAMONAGE & PLOMBERIE, et autorisé la signature d'un bail commercial pour l'occupation des locaux communaux situés 1 et 3 rue du Faubourg de l'Orme.

Le bail ainsi conclu stipule au paragraphe « 7. CESSIONS & SOUS-LOCATIONS », que « *sauf convention expresse et particulière, le preneur est tenu d'occuper les locaux personnellement sans pouvoir les prêter, ni les sous-louer en tout ou en partie, ni constituer un contrat de location-gérance.* »

Or les clauses particulières de ce bail ne dérogent pas aux modalités générales précitées.

Le preneur a donc sollicité la Commune en vue d'obtenir une autorisation de sous-location partielle des locaux qu'il occupe, à savoir une partie définie par la quotité d'un quart (1/4) de la surface de l'ensemble desdits locaux, au motif que la sous-location envisagée pour les besoins d'une activité de transport de voyageurs par taxi lui permettrait de mutualiser des prestations de gestion avec le sous-locataire pressenti.

De manière à sécuriser juridiquement la situation contractuelle envisagée, dans l'intérêt des parties, Maître Jean-Yves RÉMOND, avocat, a été consulté sur le projet d'avenant n°1 au bail principal. Il est convenu que les frais et honoraires de Maître RÉMOND, d'un montant T.T.C. de 540,00 € seront remboursés à la commune par le sous-locataire autorisé.

Dans le cadre des dispositions de l'article L.145-31 du Code de Commerce, la commune propriétaire interviendrait au bail de sous-location. Il lui appartiendrait ainsi de donner son agrément au contrat de sous-location partielle soumis aux mêmes clauses, charges et conditions que celles stipulées au bail principal, notamment l'obligation pour le preneur de souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les risques locatifs, pour un montant équivalent à la valeur des locaux remis ou reconstruits à neuf, avec clause de renonciation expresse à tous recours contre le bailleur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE SON ACCORD pour conclure un avenant n°1 au bail commercial liant la commune et l'entreprise MD RAMONAGE & PLOMBERIE, dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 ci-après annexé et à effectuer toute formalité subséquente ou nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à donner son agrément lorsque le projet de contrat de sous-location est conforme aux dispositions du bail principal et de son avenant n°1 ;

DIT que les frais et honoraires de Maître RÉMOND, d'un montant T.T.C. de 540,00 € seront remboursés à la commune par le sous-locataire autorisé.

BAIL COMMERCIAL – AVENANT DE REVISION n°1
(Soumis aux articles L.145-1 et R.145-1 et suivants du Code de commerce)

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune d'ORGELET, domiciliée Hôtel de Ville, 2, rue du Château à ORGELET (39270), représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Luc ALLEMAND, ci-après dénommée « le bailleur », d'une part

ET

Monsieur Mickaël DÉBOT, demeurant 16, Sous le Diévant à CHAVÉRIA (39270), artisan, SIRET n°751 168 287 00017, exerçant sous l'enseigne MD RAMONAGE ET PLOMBERIE, ci-après dénommé « le preneur », d'autre part

Lesquels, préalablement à l'autorisation de sous-louer, objet du présent acte, exposent ce qui suit :

Selon acte sous seing privé conclu suivant la délibération du Conseil municipal en date du 12 mars 2015, la Commune d'ORGELET a donné à bail à loyer, à usage commercial, dans le cadre des dispositions du statut des baux commerciaux, régi au jour des présentes par les articles L.145-1 et R.145-1 et suivants du Code de commerce, à Monsieur Mickaël DÉBOT, pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 15 mai 2015, pour finir le 14 mai 2024, divers locaux dépendant d'un immeuble sis 1-3, rue du Faubourg de l'Orme à ORGELET (39270).

Sous le premier alinéa du paragraphe « 7. CESSIONS & SOUS-LOCATIONS » dudit bail commercial, il a été stipulé ce qui suit, littéralement rapporté :

« Sauf convention expresse et particulière (cf. chapitre CONVENTIONS PARTICULIERES), le preneur est tenu d'occuper les locaux personnellement sans pouvoir les prêter, ni les sous-louer en tout ou en partie, ni constituer un contrat de location-gérance. »

Le chapitre des conventions particulières ne déroge pas aux conditions générales du bail.

Le preneur a sollicité la Commune en vue d'obtenir une autorisation de sous-location partielle des locaux qu'il occupe, à savoir une partie définie par la quotité d'un quart (1/4) de la surface de l'ensemble desdits locaux, au motif que la sous-location envisagée lui permettrait de mutualiser des prestations de gestion avec le sous-locataire pressenti.

Au cours de sa séance en date du 2015, le Conseil municipal a accepté de modifier le paragraphe 7 des conditions générales et autoriser le preneur à procéder à la sous-location partielle des locaux donnés à bail.

Il est donc arrêté et convenu l'autorisation de sous-louer suivante :

La Commune d'ORGELET autorise Monsieur Mickaël DÉBOT, sur la demande qui lui a été faite par ce dernier, à conclure toute sous-location partielle des locaux compris dans le bail dont il a été question en l'exposé qui précède, à la condition expresse que ces sous-locations ne portent que sur une quotité d'un quart de la surface de l'ensemble desdits locaux et qu'elles soient consenties à des personnes notoirement solvables et honorables, et pour l'activité de transport de voyageurs par taxi.

En conséquence, à partir de ce jour, les dispositions ci-avant rapportées du premier alinéa du paragraphe « 7. CESSIONS & SOUS-LOCATIONS » sont abrogées purement et simplement et remplacées par les dispositions suivantes :

« 7. CESSION & SOUS-LOCATIONS

Le preneur est tenu d'occuper les locaux personnellement sans pouvoir les prêter ni constituer un contrat de location gérance.

Le preneur pourra consentir des sous-locations partielles, dans la quotité maximale d'un quart de la surface de l'ensemble des locaux compris au présent acte, mais seulement à des personnes notoirement solvables et honorables et pour les besoins d'une activité de transport de voyageurs par taxi.

Il est expressément stipulé que les locaux loués sont indivisibles. En conséquence, seule le preneur principal pourra prétendre en fin de bail solliciter du bailleur le renouvellement de son bail.

Le preneur devra remettre au bailleur, dans le mois de la signature de l'acte, sans frais ni déplacement pour lui, une copie ou, si l'acte est notarié, une expédition de chaque acte de sous-location. À défaut de respect de ces conditions, le bailleur sera fondé à invoquer le caractère irrégulier de la sous-location et son inopposabilité à son égard, avec toutes les conséquences en découlant, et l'application de toutes sanctions, contractuelles et légales, notamment la mise en œuvre de la clause résolutoire prévue au bail.

L'autorisation qui précède ne dispense pas le preneur de l'observation des formalités de concours imposées par l'article L. 145-31 du Code de commerce. »

Il n'est apporté aucune autre modification aux conditions du bail sus-énoncé, dont toutes les stipulations non contraires à ce qui précède demeurent expressément maintenues, l'autorisation qui vient d'être accordée n'emportant aucune novation ni dérogation aux droits des parties.

Fait à ORGELET, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

Signature du bailleur

Signature du preneur

14. RENOUELEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE SÉZÉRIA :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la validité du Bureau de l'Association Foncière venant à échéance, il convient de renouveler la composition de ce Bureau.

Il est précisé qu'en application de l'article R 133-3 du nouveau Code Rural, il incombe au Conseil Municipal de désigner une liste de trois propriétaires exploitants ou non, dans le périmètre remembering.

Après avoir procédé au scrutin selon les formes habituelles en matière d'élection de délégués communaux, et après dépouillement des votes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE comme suit la liste des membres désignés par la commune pour faire partie du Bureau de l'Association Foncière de SÉZÉRIA :

- Mme Céline ERB, domiciliée rue des Prés verts, hameau de Sézéria à ORGELET
- Mme Arlette DUMOULIN, domiciliée hameau de Sézéria à ORGELET
- M. Christophe LEITE, domicilié hameau de Sézéria à ORGELET

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. QUESTIONS DIVERSES :

- **Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget :**

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article L1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, que le maire peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les

recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, ainsi que les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre dont il aura dressé la liste pour les opérations budgétaires à caractère pluriannuel.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut aussi, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2016 l'autorisation donnée par délibération du 1^{er} décembre 2014 pour l'année 2015, afin de permettre au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2016, avant les votes du budget principal et du budget annexe eau-assainissement de l'année 2016, dans la limite, pour chacun de ces budgets, de 25 % maximum des crédits ouverts sur les chapitres budgétaires hors opérations n°20 (immobilisations incorporelles), n°21 (immobilisations corporelles), n°23 (immobilisations en cours), ainsi que sur les opérations valant chapitre de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

PREND ACTE que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés ;

AUTORISE le Maire à effectuer toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Droit de Prémption Urbain :**

La commune n'a pas exercé son D.P.U. sur les déclarations d'intention d'aliéner les biens immobiliers suivants :

Nature de l'aliénation	Réf. cadastrale(s)	Adresse du bien	Superficie parcelle(s)
Cession immeuble non bâti	AC 102 et 93	Lieu-dit La Ville Chemin du Mont Orgier	5 ares 45 ca (545 m ²)
Cession immeuble bâti	AC 286	3, rue de l'église	6 ares 92 ca (692 m ²)
Cession immeuble bâti	AC 197, 198, 199 et 208	3, rue du Noyer Daru	14 ares 03 ca (1.403 m ²)
Cession immeuble bâti	AD 13	9 bis, rue Cadet Roussel	1 are 21 ca (121 m ²)

- **Information sur une décision prise par délégation en matière de commande publique :**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 09 mai 2014 ;

Considérant les crédits d'investissement disponibles sur l'opération n°201503 du budget général, pour la réalisation des prestations concernées ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la décision suivante relative à une commande publique effectuée par délégation :

objet	prestataire	date de commande	coût H.T.
Numérisation des registres d'état-civil (1900 à 2004)	Sarl NUMERIZE (16, rue des Couturières, 67240 BISCHWILLER)	03/12/2015	4.087,72 € hors T.V.A.

- **Nouveaux horaires du bureau de poste d'ORGELET :**

La Direction de La Poste a fait connaître de nouveaux horaires pour l'ouverture l'après-midi, celle-ci étant avancée d'une demi-heure, sans modification de la durée d'ouverture.

Ainsi, à partir du 04 janvier 2016, les horaires d'ouverture au public seront désormais :

Lundi : 13h30 – 16h30

Mardi à vendredi 9h00 – 12h00 et 13h30 – 16h30

Samedi : 9h00 – 12h00

- **Prochains rendez-vous en janvier 2016 :**

- Conseil Municipal : sauf changement pour raison particulière, la prochaine séance est programmée mercredi 27 janvier 2016 à 20 heures.

- Apéritif dinatoire des membres du Conseil et du personnel communal : vendredi 08 janvier 2016 à 18h30.

- Cérémonie des vœux de la Municipalité : mercredi 13 janvier 2016 à 18h30.

- **Projet de sauvegarde de l'église de Sézéria :**

La première réunion avec l'architecte chargé des études préalables, du diagnostic, du phasage et de l'évaluation des travaux, choisi par le Conseil Municipal en séance du 28 septembre 2015, aura lieu sur le site jeudi 17 décembre 2015 à 9h00, en présence des représentants de la DRAC, du Conseil Départemental, du CAUE, de l'ASPHOR, de l'ADAPEMONT, de l'association des Amis de Sézéria, et naturellement de la commune.

- **Intervention de Madame FRELIN :**

- Statue de Cadet Rousselle : Madame FRELIN s'étonne d'apprendre par Monsieur RODRIGUEZ que ce dernier a dû lui-même assurer le nettoyage de cette statue, faute d'intervention des services municipaux.

Monsieur le Maire précise à ce sujet que le personnel communal n'a pas à recevoir d'instructions autrement que par la voie hiérarchique. Les particuliers sont remerciés par avance pour toutes les suggestions qu'ils voudront bien formuler auprès de la mairie ; celles-ci seront systématiquement examinées par la Municipalité, avant de faire éventuellement l'objet d'une décision de programmation.

- Accès à la médiathèque : les abords sont difficilement praticables pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur BONNEVILLE répond qu'il demandera l'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France sur la solution à mettre en œuvre, comme pour l'église, car la façade de la médiathèque et l'église sont toutes deux classées par l'administration des Monuments Historiques.

- Nuisances sonores provenant des HLM : des particuliers se plaignent de nuisances qui proviendraient peut-être d'un dispositif de ventilation.

Monsieur le Maire préconise de conseiller à ces particuliers de contacter l'OPHLM afin de régler directement le problème.

- Bâtiment Grenette : Madame FRELIN soumet l'idée d'acquisition d'un second chariot.

- **Information de Monsieur BANCELIN :**

La programmation des travaux d'enfouissement des réseaux d'électrification devra être modifiée pour des raisons techniques et de sécurité.

Il était prévu initialement que la prochaine tranche de travaux porterait sur la partie Sud de l'avenue Lacuzon, avec les crédits d'investissement votés à cet effet au budget 2015 (opération n°201103).

Monsieur BANCELIN explique cependant que la vétusté du réseau de la rue du Closey commande d'inverser les priorités. En effet, après une casse récente, ERDF projette la suppression d'une portion de réseau aérien qui était encore en fil nu, rue du Closey. Cette intervention sera complétée par les travaux d'effacement basse tension, d'éclairage public, et d'infrastructure téléphonique que la commune doit aussi réaliser dans cette rue.

- **Informations de Monsieur DUTHION :**

- Cinéma vendredi 18 décembre 2015 à la Grenette : « La ferme du crime ».
- Évènement sportif : ORGELET sera ville-étape des randonnées VTT « Le Jura du haut en bas 2016 ».

- **Information de Monsieur CHATOT :**

Les recettes du Téléthon sont de l'ordre de 3.500 € pour cette année 2015.

La séance est levée à 22H50.